



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-01	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

ID 029-212902209-20150929-20150929 01-DE

DESIGNE Monsieur Jean-Marie LACHIVERT pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération n°C-2015-06-25-04 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), notifiée à la Ville le 21 juillet 2015 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Ville de Pont-l'Abbé, commune membre de la CCPBS, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à Monsieur le Maire, pour se prononcer sur la délibération de principe susvisée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.7 - Intercommunalité -	

OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 01^{er} octobre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



[Handwritten signature in blue ink]

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

APPROUVE les modifications à apporter aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme exposées ci-après :

Le paragraphe 4° des statuts, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

- *Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL*
- *Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)*
- *Aide au ravalement de façades*

est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.) ;
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2° des statuts, en matière d'aménagement de l'espace :

(...) Aménagement numérique du territoire

est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-03	
Rapporteur : M. Bernard	
LE FLOC'H -	
Codification : 7.5 -	
Subventions -	
OBJET :	
RESTAURATION ET	
RELIURE DE	
REGISTRES D'ETAT-	
CIVIL - EXERCICE	
2016 - DEMANDE DE	
SUBVENTION A LA	
DRAC -	
Le maire certifie que le comple-	
rendu de cette délibération a été	
affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et R.1421-1 ;

VU l'avis favorable du Directeur des Archives Départementales en date du 9 septembre 2015 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;



CONSIDERANT que l'opération de restauration et de reliure d'anciens registres d'état civil est éligible à une aide globale de l'Etat dans la limite de 40 % des coûts annuels présentés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

AUTORISE LE MAIRE A :

SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – Ministère de la Culture et de la Communication – le versement, au meilleur taux, d'une subvention concernant l'opération de restauration et de reliure d'anciens registres d'état civil pour l'année 2016 ;

SIGNER tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-04	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 7.1 -	
Décisions budgétaires -	
OBJET :	
ADMISSION EN	
CREANCES ETEINTES -	
BUDGET PRINCIPAL	
2015 DE LA COMMUNE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision du Tribunal de commerce de Quimper de déclarer le redevable concerné en liquidation judiciaire et de prononcer, le 22 mai 2015, la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actif. Pour la commune de Pont-l'Abbé, elle concerne, au titre des années 2006 à 2010, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 660,41 € ;



[Signature]

VU l'ordonnance du Tribunal d'instance de Quimper du 9 octobre 2013 qui confère force exécutoire aux recommandations préconisées par la Commission de surendettement des particuliers qui demande l'annulation de 341,83 € de dettes, correspondant à des titres de cantine et garderie de 2012 et de 2013;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la transmission par le comptable public de ces deux dossiers concernant des créances éteintes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1 002,24 €, pour le budget principal de la Ville.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
N° de la délibération :	
20150929-05	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 7.1 -	
Décisions budgétaires -	
OBJET :	
SERVICE DE	
L'ASSAINISSEMENT -	
FIXATION DE LA	
REDEVANCE ET DES	
TARIFS POUR LA	
RECEPTION DES	
MATIERES DE	
VIDANGE ET DES	
GRAISSES POUR	
L'ANNEE 2016 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

Monsieur Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 20h55 au moment de l'exposé du rapporteur. Il revient en séance à 21h05 (avant le vote de la délibération relative au prêt d'honneur pour études - point 8 de l'ordre du jour).

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;



CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1^{er} janvier 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21 Pouvoirs : 5 Total : 26
Abstentions : 0 Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

ADOpte le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2016, comme suit :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
ABONNEMENT	43,00 €	43,00 €
CONSOMMATION (le m3)	0,7728 €	0,7805 €

REDEVANCE VIDANGEURS

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
matières de vidange (le m3)	3,56 €	3,60 €
graisses (le m3)	76,89 €	77,66 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
N° de la délibération :	
20150929-06	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU -	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET :	
MONTANT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE EN BRETAGNE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

Monsieur Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 20h55 au moment de l'exposé du rapporteur. Il revient en séance à 21h05 (avant le vote de la délibération relative au prêt d'honneur pour études – point 8 de l'ordre du jour).

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°20140930-14 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne » ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 14 octobre 2014 par la commune et l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne » ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne » dans ses missions de service d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 21 Pouvoirs : 5 Total : 26
Abstentions : 0 Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0**

FIXE la subvention communale 2015 attribuée à l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne », dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 14 octobre 2014, à un montant de 56 380,21 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
N° de la délibération :	
20150929-07	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 7.10 -	
Divers -	
OBJET :	
PRET D'HONNEUR	
POUR ETUDES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	
	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

Madame Anne **TINCQ** quitte momentanément la séance à 21h05 au moment de l'exposé du rapporteur. Elle revient en séance à 21h10 (avant le vote de la délibération relative à la modification du tableau des effectifs du personnel – point 9 de l'ordre du jour).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville de PONT-L'ABBE porte aux jeunes étudiants pont-l'abbistes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 21 Pouvoirs : 5 Total : 26

Abstentions : 0 Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à Madame Clémence TRIMAILLE dans le cadre de sa formation préparatoire à l'herboristerie.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

Thierry MAVIC



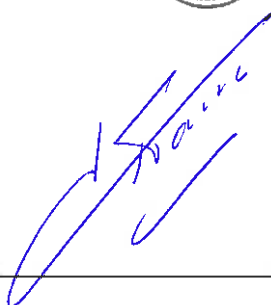
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-08	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX –	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20150707-09 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 portant modification du tableau des effectifs municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes et des recrutements à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.

DECIDE la création de :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Filière animation : 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

ID 029 212902209-20150929-20150929_08-DE

ETAT DU PERSONNEL (Au 29/09/2015)

		01/09/2015			Modification		au 29/09/2015	
GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0		1	
attaché principal	A	3	2	2	0		3	
attaché	A	3	1	1	0		3	
rédauteur principal 1ère classe	B	3	2	2	0		3	
rédauteur principal 2ème classe	B	1	0	0	0		1	
rédauteur	B	2	2	2	0		2	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0		1	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	3	1		4	
adjoint administratif 1ère classe	C	6	2	2	0		6	
adjoint administratif 2ème classe	C	5	3	2,4	0		5	
TOTAL		28	17	16,4	1		29	
FILIERE TECHNIQUE								
ingénieur principal	A	1	0	0	0		1	
technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	0		2	
technicien	B	1	1	1	0		1	
agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0		1	
agent de maîtrise	C	7	5	5	0		7	
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	6	6	0		7	
adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	5,9	0		7	
adjoint technique 1ère classe	C	5	4	4	0		5	
adjoint technique 2ème classe	C	27	24	21,6	0		27	
TOTAL		58	48	45,5	0		58	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	2	2	1	0		2	
agent spécialisé d'école maternelle 1ère*classe	C	7	6	5,8	0		7	
TOTAL		9	8	6,8	0		9	
POLICE MUNICIPALE								
brigadier chef principal	C	2	2	2	0		2	
TOTAL		2	2	2	0		2	
FILIERE ANIMATION								
animateur principal 2ème classe	B	1	1	1	0		1	
animateur	B	1	0	0	0		1	
adjoint d'animation 1ère classe	C	2	1	1	2		4	
adjoint d'animation 2ème classe	C	5	5	5	0		5	
TOTAL		9	7	7	2		11	
FILIERE CULTURELLE								
attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	1	0		1	
adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1,5	0		2	
adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	3	0		3	
TOTAL		6	6	5,5	0		6	
FILIERE SPORTIVE								
conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	0	0		1	
TOTAL		1	0	0	0		1	
TOTAL GENERAL								
		113	88	83,2	3		116	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-09	
Rapporteur : Mme Viviane GUEGUEN -	
Codification : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé -	
OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN LOGEMENT AU TITRE DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE CONCLUE PAR LA VILLE ET LA FONDATION MASSE-TRÉVIDY –	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2010 autorisant la signature de la convention relative à la gestion d'un logement au titre de l'hébergement temporaire à conclure avec la Fondation Massé-Trévidy ;

VU la convention relative à la gestion d'un logement au titre de l'hébergement temporaire conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et la Fondation Massé-Trévidy, le 18 mai 2010 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;



[Handwritten signature in blue ink]

CONSIDERANT l'attribution d'un logement social aux actuels occupants du logement d'urgence ;

CONSIDERANT que le dispositif ALT (Allocation Logement Temporaire) est désormais géré à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT que le CCAS ne siège plus dans les commissions d'attributions de logements d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT ainsi que les dispositions de la convention précitée ne peuvent plus être respectées ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

APPROUVE la résiliation de la convention relative à la gestion d'un logement au titre de l'hébergement temporaire conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et la Fondation Massé-Trévidy, le 18 mai 2010.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



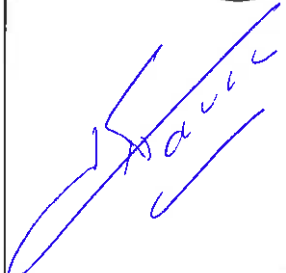
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-10	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 7.1 - Décisions budgétaires	
OBJET :	
MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2015-2016 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2331-2 ;

VU la délibération n°20150707-14-1 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 approuvant la programmation et la grille tarifaire des spectacles 2015-2016 ;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » le 17 septembre 2015 et « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » le 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la grille tarifaire afin de tenir compte du partenariat de la Ville avec la FADOC et garantir une harmonisation des tarifs avec les autres salles culturelles bigoudènes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE les dispositions tarifaires de la programmation 2015-2016 de spectacles du Triskell telles que figurant ci-après :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	20 €	15 €	12 €
C	15 €	12 €	10 €
D	15 €	10 €	5 €
E	12 €	8 €	6 €
F	8 €	6 €	

CIRQUE TROC

« Conte de l'Ordinaire » / Cirque - Acrobatie tout public à partir de 4 ans

Dimanche 18 octobre à 17h00 | Tarif E : 12 € / 8 € / 6 €

Dans le cadre du SPOK Festival

DOMINIQUE A

Musique - Chanson

Vendredi 13 novembre à 20h00 | Tarifs : 29 € / 25 € (*Ces tarifs sont justifiés par le coût plus élevé de cette prestation*)

« OCCUPÉ »

Compagnie Bouche Bée / Théâtre tout public à partir de 9 ans

Samedi 16 janvier à 20h00 | Tarif unique : 8 €

En partenariat avec Très Tôt Théâtre

POPA CHUBBY

Musique – Blues

Dimanche 24 janvier à 17h00 | Tarif A : 25 € / 20 € / 15 €

VINCENT PEIRANI

« Living Being » Quintet / Musique - Jazz

Dimanche 6 mars à 17h00 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

En partenariat avec Les Aprem Jazz

« TOUTOUIG LA LA »

Chapi Chapo et les petites musiques de pluie /Sieste musicale pour bébés de 0 à 2 ans

Lundi 7 mars à 9h30 & 11h00 | Tarif unique : 6 €

Dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902209-20150929-20150929 10 DE

« LES SOUFFLEURS COMMANDOS POÉTIQUES »

Hors les Murs – Arts de la Rue

Samedi 19 mars | spectacle gratuit

Dans le cadre du Printemps des Poètes

FILLS MONKEY

« The Incredible Drum Show » / Humour & Musique

Dimanche 3 avril à 17h00 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

« DANS LE SILLAGE DE CHOPIN »

Aline Piboule / Musique Classique

Vendredi 29 avril à 20h30 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

En partenariat avec Les JMF de Pont-l'Abbé

« RUE »

Hors les Murs – Arts de la Rue

Samedi 14 mai | spectacles gratuits

Dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**

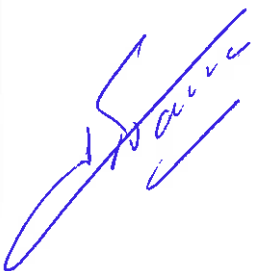
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-11	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 7.5 - Subventions	
OBJET :	
SUBVENTION A LA FADOC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPOK -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » le 17 septembre 2015 et « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » le 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la Ville est membre de la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville et sont en cohérence avec le projet culturel communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans sa mission de co-production de la 6^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille, qui se déroulera notamment à PONT-L'ABBE ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

DECIDE l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-12	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes	
OBJET :	
APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées ;



[Signature]

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

VU l'avis formulé par la Commission communale pour l'accessibilité le 14 septembre 2015 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux » le 14 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les maîtres d'ouvrages et/ou exploitants dont le patrimoine bâti n'est pas accessible au 1^{er} janvier 2015 de déposer en Préfecture un Ad'AP dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance précitée du 26 septembre 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

VALIDE la matrice de programmation qui synthétise la planification des travaux à réaliser pour mettre le patrimoine communal en accessibilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble du patrimoine bâti communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Caractérisation des ERP et/ou des installations (IOP)

Liste des équipements ou des installations

NOM	Caractéristiques	Etat de l'équipement	Etat de l'installation	Caractéristiques de l'équipement	Caractéristiques de l'installation
N°	Type	Marque	Modèle	Version	Version
1	Type A	Type A	Type A	Type A	Type A
2	Type B	Type B	Type B	Type B	Type B
3	Type C	Type C	Type C	Type C	Type C
4	Type D	Type D	Type D	Type D	Type D
5	Type E	Type E	Type E	Type E	Type E
6	Type F	Type F	Type F	Type F	Type F
7	Type G	Type G	Type G	Type G	Type G
8	Type H	Type H	Type H	Type H	Type H
9	Type I	Type I	Type I	Type I	Type I
10	Type J	Type J	Type J	Type J	Type J
11	Type K	Type K	Type K	Type K	Type K
12	Type L	Type L	Type L	Type L	Type L
13	Type M	Type M	Type M	Type M	Type M
14	Type N	Type N	Type N	Type N	Type N
15	Type O	Type O	Type O	Type O	Type O
16	Type P	Type P	Type P	Type P	Type P
17	Type Q	Type Q	Type Q	Type Q	Type Q
18	Type R	Type R	Type R	Type R	Type R
19	Type S	Type S	Type S	Type S	Type S
20	Type T	Type T	Type T	Type T	Type T
21	Type U	Type U	Type U	Type U	Type U
22	Type V	Type V	Type V	Type V	Type V
23	Type W	Type W	Type W	Type W	Type W
24	Type X	Type X	Type X	Type X	Type X
25	Type Y	Type Y	Type Y	Type Y	Type Y
26	Type Z	Type Z	Type Z	Type Z	Type Z
27	Type AA	Type AA	Type AA	Type AA	Type AA
28	Type AB	Type AB	Type AB	Type AB	Type AB
29	Type AC	Type AC	Type AC	Type AC	Type AC
30	Type AD	Type AD	Type AD	Type AD	Type AD
31	Type AE	Type AE	Type AE	Type AE	Type AE
32	Type AF	Type AF	Type AF	Type AF	Type AF
33	Type AG	Type AG	Type AG	Type AG	Type AG
34	Type AH	Type AH	Type AH	Type AH	Type AH
35	Type AI	Type AI	Type AI	Type AI	Type AI
36	Type AJ	Type AJ	Type AJ	Type AJ	Type AJ
37	Type AK	Type AK	Type AK	Type AK	Type AK
38	Type AL	Type AL	Type AL	Type AL	Type AL
39	Type AM	Type AM	Type AM	Type AM	Type AM
40	Type AN	Type AN	Type AN	Type AN	Type AN
41	Type AO	Type AO	Type AO	Type AO	Type AO
42	Type AP	Type AP	Type AP	Type AP	Type AP
43	Type AQ	Type AQ	Type AQ	Type AQ	Type AQ
44	Type AR	Type AR	Type AR	Type AR	Type AR
45	Type AS	Type AS	Type AS	Type AS	Type AS
46	Type AT	Type AT	Type AT	Type AT	Type AT
47	Type AU	Type AU	Type AU	Type AU	Type AU
48	Type AV	Type AV	Type AV	Type AV	Type AV
49	Type AW	Type AW	Type AW	Type AW	Type AW
50	Type AX	Type AX	Type AX	Type AX	Type AX
51	Type AY	Type AY	Type AY	Type AY	Type AY
52	Type AZ	Type AZ	Type AZ	Type AZ	Type AZ
53	Type BA	Type BA	Type BA	Type BA	Type BA
54	Type BB	Type BB	Type BB	Type BB	Type BB
55	Type BC	Type BC	Type BC	Type BC	Type BC
56	Type BD	Type BD	Type BD	Type BD	Type BD
57	Type BE	Type BE	Type BE	Type BE	Type BE
58	Type BF	Type BF	Type BF	Type BF	Type BF
59	Type BG	Type BG	Type BG	Type BG	Type BG
60	Type BH	Type BH	Type BH	Type BH	Type BH
61	Type BI	Type BI	Type BI	Type BI	Type BI
62	Type BJ	Type BJ	Type BJ	Type BJ	Type BJ
63	Type BK	Type BK	Type BK	Type BK	Type BK
64	Type BL	Type BL	Type BL	Type BL	Type BL
65	Type BM	Type BM	Type BM	Type BM	Type BM
66	Type BN	Type BN	Type BN	Type BN	Type BN
67	Type BO	Type BO	Type BO	Type BO	Type BO
68	Type BP	Type BP	Type BP	Type BP	Type BP
69	Type BQ	Type BQ	Type BQ	Type BQ	Type BQ
70	Type BR	Type BR	Type BR	Type BR	Type BR
71	Type BS	Type BS	Type BS	Type BS	Type BS
72	Type BT	Type BT	Type BT	Type BT	Type BT
73	Type BU	Type BU	Type BU	Type BU	Type BU
74	Type BV	Type BV	Type BV	Type BV	Type BV
75	Type BW	Type BW	Type BW	Type BW	Type BW
76	Type BX	Type BX	Type BX	Type BX	Type BX
77	Type BY	Type BY	Type BY	Type BY	Type BY
78	Type BZ	Type BZ	Type BZ	Type BZ	Type BZ
79	Type CA	Type CA	Type CA	Type CA	Type CA
80	Type CB	Type CB	Type CB	Type CB	Type CB
81	Type CC	Type CC	Type CC	Type CC	Type CC
82	Type CD	Type CD	Type CD	Type CD	Type CD
83	Type CE	Type CE	Type CE	Type CE	Type CE
84	Type CF	Type CF	Type CF	Type CF	Type CF
85	Type CG	Type CG	Type CG	Type CG	Type CG
86	Type CH	Type CH	Type CH	Type CH	Type CH
87	Type CI	Type CI	Type CI	Type CI	Type CI
88	Type CJ	Type CJ	Type CJ	Type CJ	Type CJ
89	Type CK	Type CK	Type CK	Type CK	Type CK
90	Type CL	Type CL	Type CL	Type CL	Type CL
91	Type CM	Type CM	Type CM	Type CM	Type CM
92	Type CN	Type CN	Type CN	Type CN	Type CN
93	Type CO	Type CO	Type CO	Type CO	Type CO
94	Type CP	Type CP	Type CP	Type CP	Type CP
95	Type CQ	Type CQ	Type CQ	Type CQ	Type CQ
96	Type CR	Type CR	Type CR	Type CR	Type CR
97	Type CS	Type CS	Type CS	Type CS	Type CS
98	Type CT	Type CT	Type CT	Type CT	Type CT
99	Type CU	Type CU	Type CU	Type CU	Type CU
100	Type CV	Type CV	Type CV	Type CV	Type CV

Qualification de l'Accessibilité

INDICATEURS	Accèsibilité des personnes	Accèsibilité des personnes handicapées	Accèsibilité des personnes âgées	Accèsibilité des personnes à mobilité réduite	Accèsibilité des personnes à mobilité réduite
Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100

Budget Ad'AP à programmer

DIRECTIONS REGIONALES D'EDUCATION N° 17						Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Région de la Réunion		Rég	
---	--	--	--	--	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	-----	--

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

Annee 1
2016Année 2
2017

Année 3
2018

PERIODE 2
2019 > 2021

NOM de l'établissement

1^{er} semestre2^{ème} semestre1st semestre2^{ème} semestre1^{er} semestre2^{ème} semestre

292 483,27 €	0 €	228 697 €	0 €	255 977 €	0 €	253 299 €	877 450 €
OFFICE DU TOURISME	1 627 €						
BUREAUX CPAM	5 687 €						
CERCLE DU 3ÈME AGE	Démolition						
PATRONAGE LAÏQUE	43 296 €						
SALLE POLYVALENTE DU QUARTIER DE LAMBOUR	4 556 €						
11 SKOL	2 180 €						
WC PUBLIC ANNEXE MAIRIE	1 300 €						
WC PUBLIC QUAI SAINT LAURENT							
WC PUBLIC ROGER SIGNOR							
CENTRE DE LOISIRS			Etude				
CIMETIERE ET REMISE							
EGLISE DE LAMBOUR							
ECOLE KERARITHUR	31 600 €			5 096 €		372 204 €	
ANNEXE BUREAUX MAIRIE	20 878 €			784 €		1 470 €	
WC PUBLIC JEAN JAURES						1 672 €	
BATIMENT 45 RUE JEAN JAURES						4 272 €	
BUREAUX SERVICES TECHNIQUES						Démolition	
HALLS							
RASED	1 756 €						
ECOLE LAMBOUR	10 050 €					47 256 €	
ECOLE MERVILLE	9 167 €			1 866 €		1 000 €	
MAISON POUR TOUS	20 428 €			22 296 €		12 096 €	
TENNIS CLUB	4 582 €		Etude	42 128 €		Etude	
MAISON DES ASSOCIATIONS	2 476 €					11 662 €	
MAIRIE						11 662 €	
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY			Etude	48 022 €		57 384 €	
MAISON DU GARDIEN						1 000 €	
MUSEE						Etude	
CENTRE EQUESTRE							
LOCAL COT							
MAISON DE L'ENFANCE							
SERVICE ENFANCE JEUNESSE						Etude	
SPORTS DE TREQUOY						Etude	
STADE MUNICIPAL							
WC PUBLIC REPUBLIQUE							
CENTRE MEDICO SCOLAIRE							
ESPACE JEUNES						Etude	
SALLE OMNISPORTS						Etude	
292 483,27 €	0 €	228 697 €	0 €	255 977 €	0 €	253 299 €	877 450 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-13	
Rapporteur : M. Stéphane	
LE DOARE -	
Codification : 7.8 – Fonds	
de concours	
OBJET :	
EFFACEMENT DE	
RESEAUX BASSE	
TENSION, ECLAIRAGE	
PUBLIC,	
COMMUNICATIONS	
TELEPHONIQUES –	
CHEMIN DU MOULIN A	
VENT -	
Le maire certifie que le compte-	
rendu de cette délibération a été	
affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération n°20150707-15 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) la compétence « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'installations neuves d'éclairage public » ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication téléphonique –, chemin du Moulin à Vent, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) pour un montant estimatif global de 121 629.74 € HT composé de :

- 79 708.38 € HT pour le réseau basse tension,
- 17 283.00 € HT pour le réseau d'éclairage public
- 24 638.36 € HT pour le réseau téléphonique.

DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 30 761.77 € HT pour cette opération.

ACCEPTE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-14	
Rapporteur : M. Stéphane	
LE DOARE -	
Codification : 1.7 – Actes	
spéciaux et divers	
OBJET :	
ASSAINISSEMENT	
COLLECTIF : AVENANT	
N°4 AU CONTRAT DE	
DELEGATION DE	
SERVICE PUBLIC –	
Le maire certifie que le compte-	
rendu de cette délibération a été	
affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	
	

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard LE FLOC'H, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, Mme Viviane GUEGUEN, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, M. Thierry MAVIC, M. Éric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COÛIC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Joël MARTIN
Mme Michelle DIONISI à Mme Valérie DREAU
M. Sylvain PHILIPPON à M. Thibaut SCHOCK
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX

Absents excusés :

M. Gérard CREDOU
Mme Delphine SIGNOR

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.554-1 à 5 et R.554-1 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées conclu par la Ville et la SAUR ainsi que ces avenants n°1, 2 et 3 ;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux » le 14 septembre 2015 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » le 17 septembre 2015 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées conclu par la Ville et la SAUR, portant sur l'intégration au prix d'un branchement neuf, d'une prestation complémentaire permettant sa géolocalisation en classe A ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 précité.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

Thierry MAVIC



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de PONT L'ABBE

AVENANT N°4

**Au contrat par affermage du service public d'assainissement
collectif et non collectif**

visé en préfecture du Finistère le 8 mars 2007

Entre

La Commune de PONT L'ABBE représentée par son Maire, Monsieur Thierry MAVIC, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal en date du , désignée dans le texte qui suit par la "COLLECTIVITE »

d'une part,

Et

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est à LES CYCLADES - 1, rue Antoine LAVOISIER, 78280 GUYANCOURT - représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LE FERMIER»,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Par contrat visé en Préfecture du Finistère le 8 mars 2007, ci-après désigné par « le contrat initial », modifié par deux avenants, la Collectivité a confié au Fermier, l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme qui modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat.

Il sera nécessaire d'adapter les obligations du Fermier et d'en tirer la conséquence sur sa rémunération au regard de l'accroissement des charges d'exploitation après en avoir chiffré l'ampleur.

La réforme impacte également la nature et la précision des opérations de récolement à effectuer lors de réalisation de branchements neufs : le présent avenant a pour objet d'adapter le bordereau des prix à cette évolution.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le bordereau des prix annexé au contrat initial afin de prendre en compte l'impact de la réforme « construire sans détruire » sur les travaux de réalisation de branchements neufs.

Article 2 - Amélioration progressive de la cartographie

Le Fermier exigera des maitres d'ouvrages réalisant des ouvrages de branchements neufs un plan de récolement en xyz avec précision de type classe A. Pour les travaux de branchements (neufs et réparations) dont il est lui-même chargé, le Fermier assurera la mise à jour de ses plans en classe A conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 février 2012.

Article 3 - Compléments et modifications au bordereau des prix

Au bordereau des prix annexé au contrat initial, les articles suivants sont modifiés :

N° des Prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaire H.T. en chiffres
1	Forfait de branchement (longueur 7 m) Ce prix rémunère forfaitairement l'installation complète d'un branchement d'une longueur maximale de sept (7) mètres et comprend toutes les prestations nécessaires et sujétions éventuelles à l'exception des prestations objets des prix suivants. Il comprend, en particulier, sans que cette liste soit limitative : - La signalisation temporaire à l'égard de la circulation publique selon les dispositions prévues par le manuel de chef de chantier ; - les démolitions de chaussées et trottoirs. y compris découpage à la scie ou à la bêche pneumatique des revêtements, le démontage soigné des pavés en vue de leur réutilisation et dépose, le cas échéant, des bordures et caniveaux ; - la largeur de tranchée sera conforme à l'article 5-3-4 du Fascicule 70 diamètre extérieur de la canalisation augmentée de 0,60 m ; - la tranchée : quels que soient la profondeur, la nature du terrain, le mode de réalisation et les blindages qui sont obligatoires lorsque la canalisation est posée au-delà de 1,30 m ; - le franchissement éventuel de la clôture et des façades (murs, haies, etc.) - la réalisation du branchement : création de l'amorce de branchement, fourniture et pose : • d'un regard de branchement à passage direct en PVC avec dalle de couverture en fonte, série trottoir ou chaussée, si nécessaire et tampon d'obturation côté propriété ; • d'un tuyau PVC CR8, diamètre Ø 125 mm ou Ø 160 mm pour une longueur n'excédant pas 7 m ; • tous les raccordements et essais nécessaires.	

	- Le lit de pose et l'enrobage de gravillon 3/6 de 0,10 m d'épaisseur en-dessous et au-dessus de la canalisation et sur toute la largeur de la tranchée ; - le remblaiement des fouilles et le cas échéant fourniture et mise en œuvre des remblais d'apport peu sensibles à l'eau de catégorie D1 - B3 - D2 - C1B1 ; - la fourniture et mise en œuvre d'une fondation de chaussée provisoire de 0,35 m de GRH (grave reconstituée humidifiée) 0/31,5 et l'entretien de cette réfection provisoire ; - la fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid de 5 cm d'épaisseur et constituant une réfection provisoire de la surface de roulement pour une durée de deux mois ; - l'établissement des plans de récolement en xyz avec précision de type classe A. NOTA : La réfection définitive de la tranchée sera exécutée dans un délai de deux mois, soit en enrobé à chaud en zone urbaine (périmètre à déterminer avec les services techniques), soit en émulsion gravillonnée en zone rurale. - La repose éventuelle des bordures, caniveaux et autres accessoires de voirie ; - la longueur du branchement est mesurée de l'axe de la canalisation eaux usées. au droit de la boîte de branchement.	
1a	Valeur forfaitaire de branchement DN 125 mm suivant définition ci-dessus : NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES	965,86
1b	Valeur forfaitaire de branchement DN 160 mm suivant définition ci-dessus : MILLE VINGT NEUF EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES	1 058,86

Ce prix sera réévalué annuellement, en application du coefficient k défini au bordereau.

Pour mémoire : mode de calcul du nouveau forfait :

- ancien forfait 1a (125 mm) : 874,20 €
 - ancien forfait 1b (160 mm) : 967,20 €
- Valeur d'origine + (Plus-value 110,00 € valeur 2015 / coefficient d'actualisation 1,200136)

Article 4 - Prise d'effet- Validité des dispositions antérieures

Le présent avenant, soumis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial », non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait en 2 exemplaires à PONT L'ABBE le

M. Thierry MAVIC

Le Maire

M. Thierry CHATRY

Le Directeur Délégué de SAUR

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902209-20150929-20150929_14-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération : 20150929-15	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 7.1 - Décisions budgétaires	
OBJET :	
LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE DU HALAGE :	
MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 ET 2 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COÛC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2241-1 ;

VU la délibération n°20121022-08 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 portant création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal du halage ;

VU la délibération n°20140701-04.3 du Conseil Municipal en date du 01^{er} juillet 2014 modifiant la surface et le prix de vente des cinq lots du lotissement communal du halage ;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » le 14 septembre 2015 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié à cette opération d'aménagement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE la modification des prix de vente des lots du lotissement du halage comme suit :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente H.T	114 700.00 €	129 300.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix d'origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/marge	22 859.87 €	25 775.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	137 555.91 €	155 079.87 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
23 septembre 2015	
Date d'affichage de	
l'ordre du jour	
24 septembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
N° de la délibération :	
20150929-16	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.8 -	
Environnement	
OBJET :	
ADHESION A	
L'ASSOCIATION	
« COMMUNES	
SOUMISES AUX	
RISQUES LITTORAUX	
»	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 01 ^{er} octobre 2015	
Le Maire,	
Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux » le 14 septembre 2015 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » le 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association « communes soumises aux risques littoraux » pour prendre part à la réflexion des communes et des services de l'Etat dans la définition des règles concernant les risques littoraux ;



[Signature]

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association « communes soumises aux risques littoraux » pour bénéficier d'un retour d'expertise en matière de prévention des risques littoraux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'association « communes soumises aux risques littoraux » dans un objectif de défense des intérêts économiques, touristiques, urbanistiques et patrimoniaux des communes concernées ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 22 Pouvoirs : 5 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

DECIDE l'adhésion de la Ville à l'association « communes soumises aux risques littoraux » ;

DIT que la Ville s'acquittera du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

Thierry MAVIC



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES LITTORAUX

STATUTS

**association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES LITTORAUX**

Elle est ouverte aux communes concernées par les risques littoraux en Finistère.

ARTICLE 2 - BUT et OBJET

Cette association a pour objet d'accompagner la réflexion des communes et des services de l'Etat dans la définition des règles concernant les risques littoraux. Elle assurera la prise en compte des intérêts économiques, touristiques, urbanistiques et patrimoniaux des communes en organisant une expertise commune et une réflexion concertée pour permettre d'adapter la réglementation aux contraintes sécuritaires et économiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des communes membres représentées par leur Maire (ou un autre représentant). Les Présidents (ou leur représentant) des établissements publics de coopération intercommunale des communes adhérentes seront associés aux travaux de l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Toutes les communes du Finistère concernées par un projet en lien avec les risques littoraux pourront intégrer l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation est fixée à 50 € par an. L'assemblée générale peut décider de modifier le montant de cette cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant l'assemblée générale.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations des communes ;
2. Les participations des communes aux coûts des études engagées ;
3. Les subventions de l'Etat, de la région Bretagne, du département du Finistère ;
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12. – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire ;
- 4) Un-e trésorier-e.

ARTICLE 13. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14. - REGLEMENT INTERIEUR

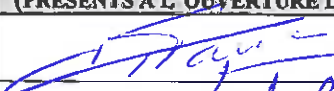
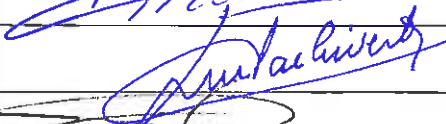
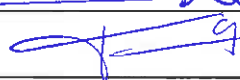
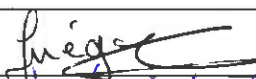
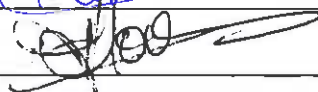
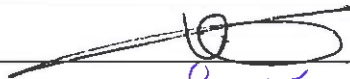
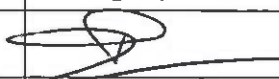
Un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	Absent, représenté par J. MARTIN
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	Absent, excusé
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	Absente, représentée par V. DREAU
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par T. SCHOCK
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	Absente, excusée
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 15, place Gambetta	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	Absente, représentée par Y. CANEVET
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	Absente, représentée par M. DECOUX
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	